

COMMUNE DE SAINT -BERNARD

ARRETE DU MAIRE N° A2023\_038

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Bois du Lys – Prolongation arrêté n° A2023\_023**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1  
VU le Code la Route,  
VU le Code de la Voirie routière,  
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,  
**VU la demande de l'entreprise CAVIEUX FACADES, 713 rue de l'industrie 01390 SAINT ANDRE DE CORCY, en date du 28 février 2023, pour prolonger l'arrêté n° A2023\_023.**  
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementée, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - En raison de la prolongation de la durée des travaux de ravalement de façades au niveau du 599 chemin du Bois du Lys, l'article 1 de l'arrêté n° A2023\_023 du 4 février 2023 est modifié en ce sens que les travaux se poursuivront jusqu'au 24 mars 2023.**

**L'arrêté et ses prescriptions pris le 4 février 2023 sont donc prolongés jusqu'au 24 mars 2023 inclus.**

**ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté n°A2023\_023 sont maintenus.**

**ARTICLE 3 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.**

**ARTICLE 4– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CAVIEUX FACADES
- CCDSV – service collecte des déchets
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD, le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
**Christophe COTTAREL**